



Élus en exercice : **11**
Présents : **8**
Représentés avec pouvoirs : **1**
Absent (es) excusé(es) : **2**
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq et le **DIX JUILLET** à **8 HEURES 30 MINUTES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal :

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** - Madame Béatrice **LANGEVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Damien **NASLIS** - M. Armel **CHAUVEAU** - Madame Pierrette **DUPRÉ** - M. Mamadou **BALDÉ.**

Absents excusés avec pouvoirs : Monsieur Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN).

Absent (e-s) excusé (e-s) : Madame Vénuzia **RESINA** - Mme Maria-Victoria **DUGAND.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint.**

La séance a débuté à : 8 H 30

Désignation du secrétaire de séance : **Madame LANGEVIN Béatrice**

29-2025 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Compte rendu du Conseil municipal du **19 Mai 2025** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **19 Mai 2025**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

30-2025 – REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire propose de mettre en place un nouveau règlement intérieur pour le Camping municipal de manière à informer les usagers sur les dispositions qui doivent être prises dès leur arrivée.

Ce règlement précise notamment la date d'ouverture du Camping du 15 juillet 2025 au 30 septembre 2025, l'emplacement des tarifs affichés et les formalités à accomplir pour l'acquittement du séjour, que les années suivantes, le camping sera ouvert du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

Il est souligné également que la tranquillité des usagers doit être respectée et que des mesures de sécurité s'imposent en prévention des risques d'incendie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER ET DE FAIRE APPLIQUER** le nouveau règlement intérieur du Camping municipal.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31-2025 – CAMPING MUNICIPAL – FIXATION DES TARIFS

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante, de fixer les tarifs journaliers suivants :

Catégories :

Adultes (douche comprise)	2.00 €
Enfants (de moins de 10 ans)	1,00 €
Emplacement	2.00 €
Branchement électrique	3,00 €
Garage mort (€ par jour)	3,00 €
Taxe de séjour	0.22 €

Moyens de paiement acceptés :

- espèces,
- chèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPLIQUER** les tarifs journaliers précisés ci-dessus.
- ❖ **D'ACCEPTER** les moyens de paiements en espèces ou par chèque.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



32-2025 – CAMPING MUNICIPAL – TAXE DE SEJOUR

Le Conseil municipal,

- Conformément à la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières en date du 20 mars 2023,
- Conformément à la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières en date du 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPLIQUER** le tarif de 0,22 € pour la taxe de séjour jusqu'au 31 décembre 2025,
- ❖ **D'APPLIQUER** le tarif de 0,22 € pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

33-2025 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LA CHASSE COMMUNALE

Madame le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur pour la Chasse communale afin d'encadrer la pratique de cette chasse sur le territoire communal de LA FERTE-IMBAULT, et d'en fixer les tarifs comme suit :

Type de chasse	Localisation	Tarif annuel
Chasse au petit gibier	Zone nord de la commune	50 €
Chasse au grand gibier	Zone sud de la commune	140 €
Chasse à l'Arc (poste fixe)	Secteur du lotissement	50 €
Accès à l'ensemble des actions de chasse	Territoire communal entier	180 €
Invités (tous types de chasse)	Territoire communal entier	40 €

Le chasseur Fertois peut s'inscrire à une ou plusieurs actions de chasse.

Ce règlement précise notamment les modalités d'adhésion et de chasse, les tarifs appliqués, les modalités de facturation, ainsi que les règles de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER ET DE FAIRE APPLIQUER** le règlement intérieur de la Chasse communale tel que proposé.

❖ **D'APPROUVER** les tarifs de la chasse communale selon le tableau ci-dessus.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34-2025 – TARIFS LOCATION REMORQUE DECHETS VERTS

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la mise à disposition de la remorque communale aux Fertois désireux de se débarrasser des déchets verts.

Madame le Maire propose la tarification suivante **à compter du 15 juillet 2025** :

Location pour les déchets verts (sans tri) : 35,00 € (branchage coupe de haie – pas d'herbe),
OU 35,00 € (herbe)

Les demandes se feront en Mairie selon les disponibilités.

La durée de location sera consentie du Samedi au Dimanche inclus.

La remorque sera placée à un endroit fixe et il sera interdit de la bouger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la remorque communale auprès des Fertois **à compter du 15 juillet 2025**,

❖ **D'APPROUVER** les conditions et tarifications de location de cette remorque.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

35-2025 – FIBRE – INSTALLATION SECONDE BORNE WIFI TERRITORIALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du déploiement de la fibre et tel que prévu dans la délégation de Service Public associée au projet bi-départemental, une délibération du 6 novembre 2024 a acté l'installation d'une borne wifi à destination des administrés, par le Syndicat VAL DE LOIRE NUMERIQUE.

Madame le Maire propose l'installation d'une deuxième borne wifi sur la commune.



- Le financement est supporté par le délégataire Val de Loire Fibre.
- La maintenance s'élevant à **112.00 € H.T** par an, reste à la charge de la Commune.

Cette borne a pour vocation de créer un point de connexion internet dans la commune, gratuit et sécurisé à destination des habitants.

La borne wifi nécessite néanmoins un branchement électrique et un accès internet opérationnel à proximité.

Madame le Maire **propose** à l'assemblée délibérante :

- D'accepter que la maintenance s'élevant à la somme de 112.00 HT par an soit à la charge de la Commune.
- De l'autoriser à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE VALIDER** l'installation de cette seconde borne wifi territoriale.
- ❖ **D'ACCEPTER** que la maintenance s'élevant à la somme de **112.00 HT** par an soit à la charge de la Commune.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

36-2025 – VENTE MATERIELS DES ECOLES ET ADHESION A LA PLATEFORME « AGORASTORE »

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre en vente les matériels inutilisés, notamment par les écoles, en raison de la fermeture de la classe maternelle à la rentrée 2025-2026.

Ce matériel serait mis en vente sur le site internet « Agorastore », spécialisé dans la vente aux enchères en ligne pour les collectivités, administrations publiques et entreprises françaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à adhérer à la plateforme en ligne « Agorastore » afin d'y déposer les annonces correspondantes.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



37-2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE - COURS DE GYMNASTIQUE

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre à disposition le gymnase à titre gracieux, au profit de Madame LE BON Morgane et Monsieur TRAWINSKI Logan, éducateurs sportifs, dont le siège est situé 34 impasse du Chais - 41300 LA FERTE-IMBAULT, afin d'y dispenser des cours de Gymnastique **du 1er septembre 2025 au 31 août 2026**.

Les séances proposées sont les suivantes :

1. Le lundi de 10h00 à 11 h00
2. Le mardi de 18h00 à 20h30
1. Le jeudi de 18h00 à 20h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'ACCEPTER** la mise à disposition du gymnase à titre gracieux ainsi que les créneaux horaires proposés ci-dessus,

❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du gymnase, à titre gracieux, entre la Commune et Madame LE BON Morgane et Monsieur TRAWINSKI Logan, prenant effet à compter du **1er septembre 2025** pour une durée de : **UN AN** et précise que l'association devra souscrire une assurance « **multirisque professionnelle** » à cet effet,

❖ **D'ACTER** que ladite convention sera renouvelable par tacite reconduction.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

38-2025 – CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des contrôles réglementaires annuels, il a lieu de faire procéder à la vérification des équipements sportifs et récréatifs.

Le contrat actuel arrivant à échéance, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat et de procéder à une mise en concurrence.

Deux organismes de contrôles ont présenté des devis, à savoir :

1. **La Société SAGA LAB** dont le siège social est situé Parc de Miribel Jonage - Allée du Fontanil – 69120 VAUX-EN-VELIN présente un devis pour un ensemble de prestations d'une durée maximale de



3 ans, pour un **montant de 1 232,00 € H.T. la première année et 1 202,00 € H.T. les deux années suivantes.**

2. **La Société SOCOTEC** dont le siège est situé 10 rue Claude Bernard – 41000 BLOIS présente un devis pour un ensemble de prestations dont le contrat se terminera au 31/12/2028, pour un **montant H.T. de 1 483,54 € par an.**

Madame le Maire demande d'étudier les deux propositions et à l'issue de faire un choix entre les deux prestataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- **DE CHOISIR, la Société SAGA LAB** pour effectuer les contrôles réglementaires annuels des équipements sportifs et récréatifs.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis présenté par la Société SAGA LAB pour un montant de **1 232,00 € H.T. la première année et 1 202,00 € H.T. les deux années suivantes.**
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

39-2025 – RESTAUVAL - REVALORISATION TARIFAIRE DES PRESTATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison de la fermeture de la classe de maternelle à la rentrée 2025-2026 à LA FERTE-IMBAULT, impliquant une baisse de fréquentation à la cantine scolaire, la Société RESTAUVAL est dans l'obligation d'ajuster son offre commerciale afin de maintenir un équilibre économique.

Il est donc proposé d'instaurer une nouvelle modalité de facturation reposant sur :

- La mise en place de frais fixes mensuels répartis sur 11 mois,
- La facturation séparée des repas à l'unité, pour les enfants comme pour les adultes.

Une estimation a été faite sur la base de 5 220 repas.

Le coût du repas pour la commune passerait de 5,1562 € à 6,6762 €

Dans un premier temps, le prix du repas sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	Prix en € HT	Prix en € TTC
Coût du repas enfant	1,70€	1,79€
Coût du repas adulte	1,98€	2,09€

Dans un second temps, le montant des frais fixes sera ajusté comme suit :

	HT
Montant des frais fixes mensuel sur 11 mois	2 361,60€
Montant des frais fixes annuel	25 977,62€

Ces modifications feront l'objet d'un Avenant qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Soit sur base de 5 220 repas, un montant par repas de 6,6762 € au lieu de 5,1562 €.

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la Société RESTAUVAL à compter du 1^{er} septembre 2025,
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Avenant correspondant à cette modification tarifaire.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

40-2025 – TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'appliquer le **quotient familial** de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour établir les barèmes de tarifs de cantine scolaire **à compter du 1^{er} septembre 2025**.

Le règlement intérieur de la cantine devra être actualisé en prenant compte de ces changements.

Le quotient familial permet de moduler les tarifs en fonction des revenus des ménages et d'instaurer ainsi une équité sociale.

Il est précisé que ce dispositif rendra obligatoire pour les familles de fournir une attestation de la CAF à chaque rentrée scolaire, soit avant le 15 septembre de chaque année, délai de rigueur.

Ce quotient familial devant être intégré tous les ans avant le 30 septembre de chaque année dans le logiciel de facturation aux familles, toute absence d'attestation CAF ou de dépôt hors délai, entrainera la facturation des repas au plein tarif, pour l'année entière. Aucune régularisation ne sera effectuée en cours d'année.



L'attestation CAF sera néanmoins acceptée pour toute nouvelle inscription en cours d'année.

Tarifs actuels :

TARIFS AU 1^{ER} Septembre 2024	
Enfants Maternelle à l'année	3.70 €
Enfants Primaire à l'année	4.20 €
Inscription occasionnelle	4.90 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS LFI/enseignants)	6.50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

Proposition d'un nouveau Barème :

Barème	Tarifs
⇒ Repas enfant	
Tranche quotient familial	
De 0 à 900 €	1,70 €
De 901 à 1200 €	2,50 €
De 1201 à 1450 €	3,35 €
Supérieur à 1451 € et sans justificatif	4,20 €
⇒ Repas adulte	
Repas adultes (Mairie LFI personnel/ Personnel SIVOS LFI/enseignants)	6,50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les tarifs des repas de cantine et ses modalités, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

POUR : 5

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

41-2025 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, la nécessité d'actualiser le Règlement Intérieur de la cantine. Celui-ci fera mention de **l'application du nouveau barème du Quotient Familial de la CAF au 1^{er} septembre 2025**, conformément à la délibération n° 41 du 10/07/2025.

Madame le Maire, en raison de la fermeture de classe de maternelle à la rentrée scolaire 2025-2026, conduisant à une baisse des effectifs à la cantine, propose qu'un seul service soit effectué au lieu de 2 auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le nouveau Règlement Intérieur de la cantine scolaire, faisant mention de l'application du Quotient Familial de la CAF, de la mise en place d'un seul service ainsi que les nouveaux tarifs, **à compter du 1^{er} septembre 2025**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce Règlement Intérieur.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

42-2025 – AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur territoire, des occupations temporaires du domaine public, que ces actes unilatéraux sont révocables, incessibles et soumis au paiement d'une redevance,

Propose à ce titre, une redevance de **0,50 € par m2 et par mois** d'occupation, pour l'installation d'une terrasse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'INSTAURER** une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse et d'en fixer le montant à **0,50 € par m2 et par mois** d'occupation, le Maire restant compétent pour en fixer les conditions d'installation.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



43-2025 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Médiathèque municipale est animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenées, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale de prêt et leurs achats en librairie, ou autres déplacement en lien avec l'animation de la bibliothèque.

Madame le Maire, propose au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, d'autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel, de repas ou tout autres frais inhérents aux diverses missions de la Médiathèque, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPROUVER** le remboursement des frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur mission, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- ❖ **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles de la Médiathèque municipale par certificat administratif dûment signé par Madame le Maire et annexé à la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Références :

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 (JO du 30 mai 1990)

Décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 (JO du 23 septembre 2000)

Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001)

Arrêté du 20 septembre 2001 modifié portant sur les indemnités couvrant les frais de Déplacement (indemnités de mission et indemnités kilométriques)



44-2025 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE REQUALIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du marché de travaux et de requalification de l'éclairage public de la commune, le Bureau d'Etudes ADACCAR, Maître d'œuvre sur ce dossier, préconise le changement de modèles de certains mâts et lanternes et le rajout de travaux d'encrage, afin d'adapter les éclairages par rapport à la hauteur souhaitée.

Il en résulte un Avenant soumis au Conseil pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 11/03/2025 décidant l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres,
Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPROUVER** le projet d'**avenant au marché** de travaux et de requalification de l'éclairage public, **pour la somme de 12 310,00 € HT soit 14 772 € TTC.**
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ledit Avenant.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

45-2025 – DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE SIGNATURE A UN ELU

Madame le Maire quitte la Salle de Conseil et ne prend pas part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et suivants ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le principe de prévention des conflits d'intérêts et d'impartialité dans la gestion des affaires communales ;

Considérant que le Maire pourrait être amené à déposer une demande d'autorisation ou à intervenir dans une procédure administrative concernant les projets listés en annexe ;

Considérant qu'en pareil cas, afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, il est nécessaire que le Maire s'abstienne de signer les actes afférents et que le Conseil municipal délibère afin de désigner spécialement l'un de ses membres, concernant les projets listés en annexe ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte des projets ci-annexés pouvant être déposés par Mme GASSELIN Isabelle, Maire de la commune de LA FERTE IMBAULT.

Article 2 : Désigne **M. CHAUVEAU Armel** et le charge de prendre la décision de se prononcer et de signer les demandes d'autorisation ou toute procédure administrative concernant ces projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'élu désigné, un autre membre du conseil municipal pourra être désigné par délibération complémentaire.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

46-2025 – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU PN 336 LIGNE DU BLANC-ARGENT

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante, qu'une réunion s'est tenue le 24 juin 2025 en mairie, avec la Direction départementale des territoires et M. CHALUMEAU, concernant l'entretien de la portion de la ligne du CBA qui traverse ses terres.

La commune de LA FERTE IMBAULT, en tant que propriétaire de la parcelle en indivision avec M. CHALUMEAU au droit du PN 336, n'ayant pas l'utilité dudit PN 336, et afin de supprimer tout risque d'incident sur ce PN, souhaite la suppression effective du PN 336 situé sur la ligne 600000 du Blanc-Argent.

La commune doit demander à la SNCF de diligenter auprès des services de l'Etat, une enquête publique de suppression pour le passage à niveau n° 336, situé sur le territoire de la commune de LA FERTE IMBAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

« La commune de LA FERTE-IMBAULT, en tant que propriétaire de la parcelle en indivision avec M. CHALUMEAU au droit du PN 336, n'ayant pas l'utilité dudit PN 336, et afin de supprimer tout risque d'incident sur ce PN, souhaite la suppression effective du PN 336 situé sur la ligne 600000 du Blanc-Argent ».

« La commune demande à la SNCF, de diligenter auprès des services de l'Etat, une enquête publique de suppression pour le passage à niveau n° 336, situé sur le territoire de la commune de LA FERTE IMBAULT ».

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



47-2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution des subventions aux Associations et d'en fixer le montant pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous.

Les documents financiers des associations seront demandés en Septembre pour un réajustement si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

❖ **D'ATTRIBUER** les subventions aux Associations selon le détail ci-dessous :

Associations Fertoises

Subventions obtenues		Nom de l'Association	Subventions attribuées versées en 2025
2023	2024		
350,00 €	350,00 €	Culture Loisirs & Tourisme LFI	350,00 €
350,00 €	400,00 €	Les Lanturelus	350,00 €
1 000,00 €	1 000,00 €	Batterie Fanfare LFI	
350,00 €	600,00 €	Comité de Jumelage	350,00 €
1 200,00 €	1 200,00 €	Ensemble & Solidaire - UNRPA	
1 500,00 €	1 500,00 €	Comité d'Animation fertois	
350,00 €	350,00 €	Tennis Club Val de Sauldre	350,00 €
200,00 €	200,00 €	Qi GONG	
350,00 €	350,00 €	APE LFI/SSD	350,00 €
350,00 €	350,00 €	Salbris Sologne Tennis de Table Section LFI	350,00 €
500,00 €	500,00 €	Raboliots 41	350,00 €
350,00 €	- Informations compl. non fournies	Team 2 CLB	-
-	-	Association Loisirs, Partage et Solidarité	250,00 €
-	-	Ensemble l'Egide	350,00 €
6 850,00 €	6 800,00 €		

Autres Associations :

Subventions demandées	Nom de l'Association	Subventions attribuées versées en 2025
2025		
300,00 €	Zen à Selles	0 €
300,00 €		

Les crédits seront prévus au budget.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**48-2025 – PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME DES ECOLES 2024 –
MODIFICATION DES TRAVAUX ET ACTUALISATION DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION (DDSR 2024)**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 45-2024 du 6 novembre 2024 concernant les travaux aux écoles, ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par le Conseil départemental de Loir-et-Cher (DDSR 2024 – programme des écoles), à hauteur de 13 000,00 €.

En raison de la fermeture de classe de maternelle à la rentrée 2025-2026 et de la pertinence à déplacer les classes de CM1 et CM2 dans les anciens locaux de maternelle, et la garderie en lieu et place des classes de CM1 et CM2, Madame le Maire propose de modifier le plan de financement initial comme suit :

- Suppression des travaux de toiture du préau des écoles + option gouttières, pour un montant de 12 817,18 € HT,
- Rajout des travaux de plomberie/électricité/informatique, pour un montant de 12 308,67 € HT,
- Rajout des travaux de menuiseries intérieures (cloisons sanitaires), pour un montant de 4 311,58 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** les modifications susvisées apportées au plan de financement initial du Programme des écoles 2024,
- ❖ **DE DEMANDER** au Conseil départemental la prise en compte de ces changements pour l'attribution de la subvention DDSR 2024,
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

49-2025 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Depuis plusieurs mois, la Commune doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis tant à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier qu'à celui de ses administrés, entraînant des dommages aux biens importants et aux personnes.

Dans le cadre d'une politique locale de prévention de la délinquance et à la sécurité publique, la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection est un outil pertinent et complémentaire aux autres actions menées. Même s'il ne peut éradiquer à lui seul ces problématiques, il est néanmoins un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

L'objectif est d'acquérir 18 caméras avec systèmes d'analyses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

50-2025 – ADHESION AU SYNDICAT DE LA VIDEO-PROTECTION

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal que la commune mène depuis plusieurs mois, une réflexion approfondie sur l'installation de systèmes de vidéo-protection, afin de prévenir et dissuader les actes d'incivilités, de vandalismes et de cambriolages toujours plus nombreux, tant sur les biens communaux que sur la population.



PROPOSE d'adhérer au Syndicat intercommunal de vidéo-protection ayant pour objet le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher (**la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus**), d'en valider les statuts et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE VOTER** l'adhésion au Syndicat intercommunal de Vidéo-Protection,
- ❖ **DE VALIDER** les statuts,
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie et le Syndicat de vidéo-protection,
- ❖ **DE DESIGNER** deux délégués titulaires : **M. GATESOUBE Gérard** et **M. NASLIS Damien** et deux délégués suppléants : **M. CHAUVEAU Armel** et **MME LANGEVIN Béatrice**.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

51-2025 – MISSION ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-protection, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

2 devis ont été demandés :

- Bureau d'études ADACCAR – sise 31 rue des Limousins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, pour un montant de 1 600,00 € HT soit 1920,00 € TTC.

- Bureau ATIVIA – sise 9 rue de Docteur Blanchon – 41000 BLOIS, pour un montant de 2 062,50 € HT soit 2 475,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE VALIDER** l'offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du **bureau d'études ADACCAR** pour un montant de **1 600,00 € HT**.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce devis et tous les documents afférents à cette mission.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



52-2025 – MARCHÉ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-protection, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de passer un Marché simplifié avec variante financière pour l'option LOA (Location avec Option d'Achat).

L'acquisition de **18 caméras et des systèmes d'analyses** représentant un coût non négligeable pour la commune, Madame le Maire propose de louer ces équipements sur 5 ans. Au terme de ces 5 années, ceux-ci seront la propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER ET D'AUTORISER** le Maire à lancer un marché simplifié avec variante financière pour l'option LOA sur 5 ans,
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document afférents.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Décision du Maire*

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à **9 H 29**

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,**



Gérard GATESOUBE